

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 2 juillet 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller, Chantal Giroux, conseillère, José Thivierge, conseiller, Pascal Houle, conseiller, Raymonde Côté, conseillère, Pierre Côté, conseiller; formant quorum sous la présidence de la mairesse Luce Daneau.

Est également présent : Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière.

La mairesse mentionne aux citoyens présents que la séance est enregistrée et sera publiée sur notre site internet.

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 33 et déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2025-07-212

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

IL EST PROPOSÉ :

- de radier l'item 4.9 « Halte Gérard-Boire située au 864, rue Principale - Demande à la Commission de toponymie »
- de radier l'item 4.10 « Parc Wickhami situé au 887, rue Principale - Demande à la Commission de toponymie »
- de radier l'item 4.11 « Halte Réal-Hébert située au 887, rue Principale - Demande à la Commission de toponymie »
- que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant:

1. *Ouverture*

1.1 Ouverture de la séance

2. *Ordre du jour*

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. *Première période de questions*

3.1 Période de questions concernant l'ordre du jour

4. *Administration*

4.1 Adoption des procès-verbaux

4.2 Suivi des dernières séances

4.3 Rapports des différents comités

4.4 Dépenses autorisées

4.5 Situation financière et factures à payer

4.6 Amendements et rapport budgétaires 2025

4.7 Règlement numéro 2025-03-1016 - Emprunt temporaire

4.8 Règlement numéro 2025-03-1014 - Emprunt temporaire

4.9 Item radié

4.10 Item radié

4.11 Item radié

4.12 Avis de motion - Règlement abrogeant les Règlements numéros 2022-02-954 et 2022-07-959

4.13 Dépôt du projet de Règlement numéro 2025-08-1021 intitulé « Règlement abrogeant les Règlements numéros 2022-02-954 et 2022-07-959 »

4.14 Avis d'intérêt au Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

4.15 Terrains acquis pour non-paiement des taxes

4.16 Projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection - Élections Québec

- 4.17 Demande de subvention - programme Fonds régions et ruralité - volet 4 – sous-volet Coopération intermunicipale - Embauche d'une ressource en ingénierie
- 5. Sécurité publique**
5.1 Aucun
- 6. Transport**
6.1 Remplacement de ponceaux rue Lyne et 10^e rang - Surveillance des travaux - Mandat
6.2 Ponceau intersection de la rue Lyne et de la route 139 - Adjudication du contrat
6.3 Avis de motion - Règlement interdisant le stationnement sur la rue St-Onge
6.4 Dépôt du projet de Règlement numéro 2025-08-1020 intitulé « Règlement interdisant le stationnement sur la rue St-Onge »
6.5 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Rue Noël
- 7. Hygiène du milieu**
7.1 Aucun
- 8. Santé et bien-être**
8.1 Aucun
- 9. Aménagement, urbanisme et développement**
9.1 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2024-03-990 relatif aux dérogations mineures
9.2 Dépôt du projet de Règlement numéro 2025-08-1019 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2024-03-990 relatif aux dérogations mineures »
9.3 Autorisation de signature d'une transaction – Dossier de conformité réglementaire
- 10. Loisirs et culture**
10.1 Brunch pour les bénévoles 2025
10.2 5 à 7 des bénévoles
10.3 Toit sur le terrain de pétanque - Demande d'aide financière à la Caisse Desjardins des Chênes
10.4 Terrains de volleyball - Amélioration
10.5 Avis de motion - Règlement fixant la tarification des activités et services de loisirs
10.6 Dépôt du projet de Règlement numéro 2025-08-1022 intitulé « Règlement fixant la tarification pour des activités et services de loisirs »
- 11. Autres sujets**
11.1 Aucun
- 12. Correspondances**
12.1 Correspondances
- 13. Deuxième période de questions**
13.1 Période de questions
- 14. Levée**
14.1 Levée de la séance
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3.1 PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

4. ADMINISTRATION

2025-07-213

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les élus ayant pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 19 juin 2025.

IL EST PROPOSÉ :

- d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 19 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun suivi.

4.3 RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Aucun rapport.

2025-07-214

4.4 DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 46 534.72 \$ en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2025-07-215

4.5 SITUATION FINANCIÈRE ET FACTURES À PAYER

a) Sommaire des comptes bancaires et relevés des opérations bancaires

Le sommaire des comptes bancaires au 1^{er} juillet 2025 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025 ont été remis à chaque membre du conseil.

b) Revenus

Revenus perçus du 1 ^{er} au 30 juin 2025	645 721.73 \$
---	---------------

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 30 juin 2025	1 513 592.84 \$
--	-----------------

d) Paiements autorisés

Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 34 955.02 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacement versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1 ^{er} au 30 juin 2025	59 597.92 \$
--	--------------

Frais de déplacement versés et de repas remboursés du 1 ^{er} au 30 juin 2025	399.20 \$
---	-----------

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 161 669.80 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

IL EST PROPOSÉ :

- d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-216

4.6 AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES 2025

IL EST PROPOSÉ :

- d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2025 portant les numéros de lot 26 à 32 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 30 juin 2025 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2025 montrant un surplus de 9 805.38 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-217

4.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03-1016 - EMPRUNT TEMPORAIRE

Attendu que le Règlement numéro 2025-03-1016 décrétant des travaux de remplacement du ponceau transversal dans le 9^e rang Est et un emprunt de 430 320 \$ pour en payer le coût a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 mai 2025;

Attendu que des dépenses seront à payer avant de procéder au financement permanent de ce règlement d'emprunt;

Attendu l'article 1093 du *Code municipal*;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à contracter un emprunt temporaire de 430 320 \$ pour et au nom de la Municipalité représentant 100 % de l'emprunt autorisé au Règlement numéro 2025-03-1016 jusqu'au financement permanent du règlement;
- que l'emprunt soit contracté à la Caisse Desjardins des Chênes au taux préférentiel en vigueur, soit 4.95 %;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-218

4.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03-1014 - EMPRUNT TEMPORAIRE

Attendu que le Règlement numéro 2025-03-1014 décrétant des dépenses en immobilisations (emprunt parapluie) et un emprunt de 900 000 \$ pour en payer le coût a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 mai 2025;

Attendu que des dépenses seront à payer avant de procéder au financement permanent de ce règlement d'emprunt;

Attendu l'article 1093 du *Code municipal*;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à contracter un emprunt temporaire de 900 000 \$ pour et au nom de la Municipalité représentant 100 % de l'emprunt autorisé au Règlement numéro 2025-03-1014 jusqu'au financement permanent du règlement;
- que l'emprunt soit contracté à la Caisse Desjardins des Chênes au taux préférentiel en vigueur, soit 4.95 %;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.9 ITEM RADIÉ

Cet item a été radié lors de l'adoption de l'ordre du jour.

4.10 ITEM RADIÉ

Cet item a été radié lors de l'adoption de l'ordre du jour.

4.11 ITEM RADIÉ

Cet item a été radié lors de l'adoption de l'ordre du jour.

2025-07-219

4.12 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2022-02-954 ET 2022-07-959

Raymonde Côté donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un Règlement abrogeant les Règlements numéros 2022-02-954 et 2022-07-959 sera présenté pour adoption.

2025-07-220

4.13 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-1021 INTITULÉ « RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2022-02-954 ET 2022-07-959 »

Raymonde Côté dépose le projet de Règlement numéro 2025-08-1021 intitulé « Règlement abrogeant les Règlements numéros 2022-02-954 et 2022-07-959 ».

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-1021**RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO
2022-02-954 ET 2022-07-959**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 ABROGATION

Le Règlement d'emprunt 2022-02-954 décrétant une dépense de 213 973 \$ et un emprunt de 213 973 \$ pour des travaux pour l'aménagement d'une aire de repos et d'activités dans le Parc des Générations, ainsi que tous les travaux connexes est abrogé.

Le Règlement d'emprunt 2022-07-959 décrétant une dépense de 1 539 923 \$, et un emprunt de 1 539 923 \$, pour la construction d'un Centre de la petite enfance (C.P.E.), ainsi que tous les travaux connexes est abrogé.

Article 3 POUVOIR D'EMPRUNT ET DE DÉPENSES

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses du Règlement numéro 2022-02-954 et du Règlement numéro 2022-07-959.

Article 4 ANNULATION DE SOLDE RÉSIDUAIRE

La Municipalité demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler les soldes résiduaires qui découle de l'abrogation du Règlement 2022-02-954, soit le montant de 213 973 \$ et du Règlement 2022-07-959, soit le montant de 1 539 923 \$.

Article 5 APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER

Suivant les dispositions de l'article 1084.1 du *Code municipal du Québec*, le présent Règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2025-07-221

4.14 AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

Attendu que, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

Attendu que la Municipalité de Wickham a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

Attendu que la Municipalité de Wickham désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

Attendu que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

Attendu que la Municipalité de Wickham comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que la Municipalité de Wickham déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;
- que la Municipalité de Wickham autorise la direction générale à :

- signer l'autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-222

4.15 TERRAINS ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Attendu que la Municipalité a acquis lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en 2021 les immeubles portant les numéros de lots 5 773 123, 5 773 104 et 5 773 109;

Attendu qu'aucun des anciens propriétaires n'a exercé son droit de retrait;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à mandater un notaire pour préparer les actes notariés;
- que la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisées à signer tous les documents afférents à ces transactions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-223

4.16 PROJETS PILOTES VISANT L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UNE ÉLECTION - ÉLECTIONS QUÉBEC

Attendu l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* permet à toute municipalité qui le souhaite de conclure une entente avec la ministre des Affaires municipales et le directeur général des élections pour mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection ou d'un référendum;

Attendu qu'ÉLECTIONS QUÉBEC propose l'essai de deux projets pilotes dans le cadre des élections générales municipales de 2025 et que pour participer à ces projets, le Conseil municipal doit adopter une résolution permettant de signer les ententes à cette fin;

Attendu que les projets pilotes se décrivent comme suit :

1. projet pilote visant à favoriser l'accès à l'information en offrant aux électrices et électeurs un espace sur lequel ils peuvent accéder aux propositions de l'ensemble des personnes candidates;
2. projet pilote visant à faciliter le vote des électrices et des électeurs en proposant d'utiliser des bulletins de vote incluant la photographie des candidates et des candidats pour chaque poste en élection;

Attendu que la municipalité de Wickham souhaite participer à ces deux projets pilotes pour les élections de 2025;

IL EST PROPOSÉ :

- que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;
- que la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les ententes ainsi que les documents afférents concernant les deux projets pilotes mentionnés plus haut pour les élections de 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-224

4.17 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN INGÉNIERIE

Attendu que la Municipalité de Wickham reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Attendu que les organismes municipaux de Saint-Germain-de-Grantham et de Wickham désirent présenter un projet de mise en commun de services selon les modalités de coopération d'entente intermunicipale visant la fourniture de service d'une ressource en ingénierie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ :

- que le conseil de la Municipalité de Wickham s'engage à participer au projet d'embauche d'une ressource en ingénierie dans le but de créer un service d'ingénierie;

- que le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- que le conseil nomme la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- que le conseil désigne Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRANSPORT

2025-07-225 6.1 REMPLACEMENT DE PONCEAUX RUE LYNE ET 10E RANG - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - MANDAT

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie de l'offre de services professionnels pour le remplacement du ponceau à l'intersection de la rue Lyne et de la route 139 ainsi que pour celui du 10^e rang;

Attendu que le service d'ingénierie de la FQM a procédé à la réalisation des plans et devis des deux projets;

IL EST PROPOSÉ :

- de mandater d'ingénierie de la FQM à tarif horaire pour un budget d'honoraires professionnels évalué à 55 230.54 \$, taxes incluses pour effectuer la surveillance de chantier lors des remplacements des ponceaux rue Lyne et 10^e rang;
- que l'offre de service de d'ingénierie de la FQM et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et d'ingénierie de la FQM;
- de payer cette dépense à même les fonds du Règlement d'emprunt 2025-03-1014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-226 6.2 PONCEAU INTERSECTION DE LA RUE LYNE ET DE LA ROUTE 139 - ADJUDICATION DU CONTRAT

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant les prix reçus pour le ponceau intersection de la rue Lyne et de la route 139;

IL EST PROPOSÉ :

- d'adjudiquer le contrat alternatif pour le ponceau intersection de la rue Lyne et de la route 139 à Excavation Mc. B. M. pour le prix de 41 823.82 \$ auquel s'ajoute le prix du regard évalué à 12 000 \$;
- que la demande de prix, le prix d'Excavation Mc. B. M. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Excavation Mc. B. M.;
- de payer cette dépense à même les fonds du Règlement d'emprunt numéro 2025-03-1014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-227 6.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE ST-ONGE

Pierre Côté donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un Règlement interdisant le stationnement sur la rue St-Onge sera présenté pour adoption.

2025-07-228 6.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-1020 INTITULÉ « RÈGLEMENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE ST-ONGE »

Pierre Côté dépose le projet de Règlement numéro 2025-08-1020 intitulé « Règlement interdisant le stationnement sur la rue St-Onge ».

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-1020

**RÈGLEMENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT
SUR LA RUE ST-ONGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 - Préambule

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Stationnement interdit

Le stationnement est interdit sur la rue St-Onge, sur une distance de deux cent quinze (215) mètres en direction ouest à partir de la rue Moreau, et ce, des deux (2) côtés de la rue.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2025-07-229	6.5 REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - RUE NOËL
	Attendu que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
	Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
	Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
	Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
	Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
	Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
	Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
	Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
	Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ :

- que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 221 321.49 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2025-07-230

9.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03-990 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

Chantal Giroux donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un Règlement modifiant le Règlement numéro 2024-03-990 relatif aux dérogations mineures sera présenté pour adoption.

2025-07-231

9.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-1019 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-03-990 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES »

Chantal Giroux dépose le projet de Règlement numéro 2025-08-1019 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2024-03-990 relatif aux dérogations mineures ». L'objet de ce règlement est de modifier le tarif exigible pour le dépôt d'une demande.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-1019

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03-990 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 19 du Règlement numéro 2024-03-990 est remplacé par le suivant :

« Article 19 Frais d'études et de publication

Les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure ainsi que les frais relatifs à la publication des avis publics sont établis comme suit :

- **Immeuble résidentiel** : 250 \$
- **Immeuble commercial, agricole, forestier, industriel ou autre** : 450 \$

Dans tous les cas, ces frais sont non remboursables et ne couvrent pas les honoraires exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat.

Le requérant peut déclarer sa demande comme **urgente** lorsqu'il estime que les délais normaux de traitement lui causeraient un préjudice sérieux. Une demande urgente implique un traitement accéléré, notamment :

- La tenue d'une séance extraordinaire du conseil municipal, ou
- L'ajout d'une rencontre spéciale du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.).

Dans un tel cas, les frais applicables sont doublés.

Procédure pour une demande urgente

1. Le requérant doit cocher la case « Demande urgente » sur le formulaire de demande de dérogation mineure.
2. Il doit justifier par écrit les raisons de l'urgence (ex. : échéancier de construction, transaction immobilière imminente, etc.).
3. La demande est évaluée par le service d'urbanisme, qui confirme la faisabilité logistique du traitement accéléré.
4. Si la demande est recevable, une séance extraordinaire et/ou une rencontre spéciale du C.C.U. est convoquée dans les meilleurs délais.
5. Le requérant est informé des frais doublés avant la mise en traitement. »

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2025-07-232

9.3 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION – DOSSIER DE CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Attendu que la situation observée sur un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité est susceptible d'entraîner des interventions en vertu de la réglementation municipale applicable, notamment l'émission de constats d'infraction, la transmission de préavis en vue de demandes d'ordonnances, ou un recours en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que les parties concernées ont exprimé leur volonté de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante, dans le but d'éviter la judiciarisation du dossier;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure une transaction permettant de formaliser cette entente;

IL EST PROPOSÉ :

- de ratifier la signature de la transaction par Luce Daneau, mairesse et Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière, au nom de la Municipalité;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à la conclusion de ladite transaction;
- de nommer la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le responsable de l'urbanisme à titre de responsables de la mise en œuvre de l'entente, et de les autoriser à poser tout geste nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution;
- que la transaction fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. LOISIRS ET CULTURE

2025-07-233

10.1 BRUNCH POUR LES BÉNÉVOLES 2025

Attendu la Politique de reconnaissance des bénévoles;

Attendu que le conseil est d'avis d'organiser une activité de reconnaissance pour les bénévoles le 21 septembre 2025;

Attendu que cette activité est prévue au budget 2025;

IL EST PROPOSÉ :

- d'organiser, dimanche le 21 septembre 2025 au Centre communautaire, un brunch de reconnaissance pour les bénévoles;
- de distribuer un total de 130 billets pour cette activité, répartis entre :
 - les bénévoles des organismes suivants : Loisirs et Compagnie Wickham, la FADOQ Club de Wickham, la Maison des Jeunes de Wickham, le Comité de partage, le conseil d'établissement de l'école St-Jean et la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus;
 - les membres du Comité de Pilotage pour la démarche MADA;
 - les membres du Comité consultatif d'urbanisme;
 - les bénévoles s'étant impliqués auprès de la Municipalité, incluant ceux de la patinoire, du soccer et de la bibliothèque;
- de remettre gratuitement 2 billets à la personne qui agira comme photographe bénévole lors du brunch;
- que les membres du conseil, la directrice générale et greffière-trésorière et la coordonnatrice à la vie communautaire participent gratuitement au brunch;
- que les conjoints, conjointes et enfants des invités assument les frais de participation au brunch, selon les tarifs établis par le conseil, s'ils désirent y prendre part;
- de fixer le prix de vente des repas à 20 \$ taxes incluses pour les adultes, 10 \$ taxes incluses pour les enfants de 6 à 12 ans et gratuit pour les enfants de 5 ans et moins;
- de retenir les services d'un traiteur pour préparer et servir le brunch pour un budget maximum de 3 000 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-234

10.2 5 À 7 DES BÉNÉVOLES

Attendu l'importance de reconnaître et de célébrer les contributions des bénévoles ayant œuvré au sein de la Municipalité en 2024 et 2025;
Attendu que la Municipalité souhaite organiser un événement de reconnaissance pour ces bénévoles;

IL EST PROPOSÉ :

- que la Municipalité autorise l'organisation d'un événement de reconnaissance, sous le format 5 à 7, pour les bénévoles s'étant impliqués dans la Municipalité en 2024 et en 2025 le 17 décembre 2025;
- que les comités et organismes concernés soient sollicités pour confirmer la présence de leurs bénévoles;
- que des frais de 15 \$ soient appliqués pour les accompagnateurs des bénévoles;
- que le budget alloué pour cet événement soit d'environ 2 000 \$, incluant un cocktail, un buffet et/ou des bouchées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-235

10.3 TOIT SUR LE TERRAIN DE PÉTANQUE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA CAISSE DESJARDINS DES CHÈNES

Attendu le projet intitulé « Toit sur le terrain de pétanque »;
Attendu le refus de financement dans le cadre du programme PRIMA;
Attendu que ce projet vise à bonifier les infrastructures extérieures en offrant de nouvelles possibilités d'activités et d'événements à caractère rassembleur;
Attendu que ce projet présente un caractère multigénérationnel, notamment :

- en procurant de l'ombre aux aînés;
- en offrant un abri aux enfants du camp de jour;
- en servant de lieu de rassemblement pour la tenue d'événements communautaires;

IL EST PROPOSÉ :

- de déposer à la Caisse Desjardins des Chênes une demande d'aide financière de 150 000 \$ pour le projet « Toit sur le terrain de pétanque », sous réserve que la participation financière de la Municipalité reflète la réalité budgétaire et demeure compatible avec le cadre financier de l'année 2025, et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer la demande pour et au nom de la Municipalité;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute convention à intervenir avec la Caisse Desjardins des Chênes si le financement du projet est accepté;
- d'autoriser la direction générale à solliciter d'autres appuis financiers, auprès d'organismes, d'entreprises ou de partenaires potentiels, afin de compléter le montage financier nécessaire à la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-236

10.4 TERRAINS DE VOLLEYBALL - AMÉLIORATION

Attendu la popularité croissante de la ligue de volleyball, rendant nécessaires certaines améliorations et ajustements aux installations actuelles;
Attendu que la résolution 2025-06-204 autorisait le déplacement d'un ensemble de projecteurs aux terrains de volleyball pour un montant de 850 \$, taxes en sus;
Attendu qu'il est désormais envisagé, en alternative au déplacement, d'ajouter un ensemble de projecteurs pour un montant total de 2 350 \$, taxes en sus;
Attendu la résolution reçue de l'organisme Loisirs et Compagnie confirmant sa volonté de contribuer financièrement à l'amélioration des installations sportives en prenant en charge le coût d'achat et d'installation d'un ensemble de projecteurs;

IL EST PROPOSÉ :

- d'octroyer à Controlelectric un mandat afin de procéder à l'ajout d'un ensemble de projecteurs aux terrains de volleyball au coût de 2 350 \$, taxes en sus;
- que la contribution de la Municipalité soit limitée à 425 \$, taxes en sus;
- que le solde des coûts, incluant tout dépassement, soit assumé par l'organisme *Loisirs et Compagnie*;
- que les installations demeurent la propriété de la Municipalité;
- d'abroger la résolution 2025-06-204.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-237	10.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET SERVICES DE LOISIRS
	Guy Leroux donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un Règlement fixant la tarification des activités et services de loisirs sera présenté pour adoption.
2025-07-238	10.6 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-1022 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR DES ACTIVITÉS ET SERVICES DE LOISIRS »
	Guy Leroux dépose le projet de Règlement numéro 2025-08-1022 intitulé « Règlement fixant la tarification pour des activités et services de loisirs ».

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM
MRC DE DRUMMOND**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-1022

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR DES ACTIVITÉS ET SERVICES DE LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Définitions

Activité de loisir :	Toute activité organisée par la municipalité à des fins récréatives, sportives, culturelles ou communautaires.
Service de loisir :	Toute prestation offerte par la municipalité dans le cadre de ses installations ou programmes de loisirs.
Résident :	Toute personne domiciliée sur le territoire de la municipalité.
Non-résident :	Toute personne domiciliée à l'extérieur du territoire municipal.
Levée de fonds :	Activité organisée par la municipalité dans le but de recueillir des fonds destinés à soutenir financièrement les activités et services de loisirs offerts à la population.

Article 3 Objectifs de la tarification

- Financer partiellement ou totalement les coûts des services de loisirs;
- Favoriser l'accès équitable aux services pour les résidents;
- Encourager la participation citoyenne aux activités communautaires.

Article 4 Levées de fonds organisées par la Municipalité

Afin de soutenir l'accessibilité et la qualité des activités et services de loisirs, la municipalité peut organiser des levées de fonds. Ces initiatives visent à :

- Réduire les coûts d'inscription pour les participants;
- Financer l'achat de matériel ou d'équipement;
- Soutenir la participation de personnes ou de familles à faible revenu;
- Appuyer le développement de nouveaux programmes ou événements communautaires.

Les fonds recueillis seront gérés par la municipalité et affectés selon les priorités établies par le service des loisirs. Un rapport annuel sur l'utilisation des fonds sera présenté au conseil municipal.

Article 5 Tarifs d'inscription

Le coût des activités de loisir et du service de loisir est facturé au coût unitaire réel déterminé en faisant la somme des éléments suivants :

- a) Coût du salaire du tiers responsable de l'activité;
- b) Coût du matériel, s'il y a lieu;
- c) Tout autre coût direct relié à l'activité;
- d) Frais d'administration équivalents à 15 % de la somme des éléments a), b) et c).

Des frais supplémentaires de 30 % s'appliquent pour les non-résidents.

Article 6 Paiement

Le paiement doit être effectué au moment de l'inscription soit en argent comptant, par chèque, par débit ou via institution bancaire.

Si le paiement est exigé au moment de l'activité seulement, le paiement doit être en argent comptant ou par débit selon la disponibilité du service.

Article 7 Remboursement

7.1 – Modalités générales

Toute demande de remboursement doit être transmise **par écrit** à la coordonnatrice de la vie communautaire à l'adresse courriel suivante : loisirs@wickham.ca. La date et l'heure de réception du courriel détermineront les modalités applicables. Aucune demande par téléphone ne sera acceptée.

Un **spécimen de chèque** est requis pour le traitement du remboursement.

7.2 – Annulation par la municipalité

Si la municipalité annule une activité **avant son début**, un **remboursement complet (100 %)** du montant payé sera effectué.

7.3 – Annulation par le participant

Les remboursements sont effectués **après déduction des frais applicables**, selon le moment de la demande :

- **30 jours ou plus avant l'activité** : remboursement **integral**, sans frais;
- **Entre 15 et 29 jours avant l'activité** : remboursement de **70 %** du montant payé (30 % de frais d'administration et de pénalité);
- **Entre 5 et 14 jours avant l'activité** : remboursement de **50 %** du montant payé (50 % de frais d'administration et de pénalité);
- **Moins de 24 heures avant l'activité** : aucun remboursement.

La Municipalité se réserve le droit d'autoriser le remboursement sans pénalité pour une situation qu'elle jugera exceptionnelle.

7.4 – Délai de traitement

La municipalité effectuera le remboursement dans un délai de **45 jours ouvrables** suivant l'annulation.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

11. AUTRES SUJETS

12. CORRESPONDANCES

12.1 CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance reçue pour la période du mois de juin 2025 a été remise à chaque membre du conseil.

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées.

14. LEVÉE

14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ :

- que la présente séance soit levée à 20 h 23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Luce Daneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luce Daneau
Mairesse

Ce document est une version administrative seulement. Les signatures officielles de ce document se retrouvent sur l'original de celui-ci.